



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoir : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. GUERIN Jean-Pierre donne pouvoir à M. VEZIE François ;

Secrétaire de séance : M. FADIER Thierry.

2023-08-047 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE
– APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La ville de Louvigné-du-Désert est entrée au capital de la SPL par délibération en date du 29 mars 2018.

Conformément aux dispositions de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ainsi qu'en application du décret du 4 novembre 2022, le rapport d'activité annexé à la présente délibération a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.